

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN <hr/> COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	<u>DECISION DU MAIRE</u> Travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes Avenant 01 au lot n° 03 – Peinture
--	--

Décision n°2026-11

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et ce pour la durée du mandat.

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du marché de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes par décision du Maire n° 2025-07 en date du 10/10/2025,

Considérant que les prestations supplémentaires listées ci-après sont nécessaires :

- Réalisation d'un ratissage des murs accès cuisine et murs depuis la salle vers le hall et mur de refend en partie haute sous face et côté poutre
- Préparation et mise en peinture 2 couches sur plafond
- Préparation et mise en peinture 2 couches sur 2 portes doubles et une porte simple
- Moins-value d'un ratissage des murs et plafonds hall d'entrée

Pour un montant total de + 972.10 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 7 877.85 €/HT.

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Lot 03 : Pour un montant total de + 972.10 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 7 877.85 €/HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget de la Commune.

Publication sur le site internet communal
Le 26 février 2026
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20260225-Décision2026-11-D
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026



Fait à Rignieux-le-Franc,
Le 25 février 2026
Le Maire

Pascal PAIN

